

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Compte-rendu affiché le : 14 avril 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

N° 25-04-01

OBJET :
Installation de système de
télégestion incluant la
maintenance

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Christian BECUWE - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – André HUBERT - Aurélie DESBREE - Jean-Paul SOLEILHAC - Alain LECUE – Pascal BENARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS - Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET- Michel FRANCHINI à Gérard ALLANCHE - Christine PALLEY à Edith CONSIGNY - Marie-Hélène BOUILHOL à Jean-Paul SOLEILHAC – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

11 AVR. 2025

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

INSTALLATION DE SYSTEME DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE

Jacques DECHANDON, Premier Adjoint, expose qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion à l'école du Petit Prince.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de SAINT GALMIER adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 14200 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 244 € pour l'installation d'un système de télégestion à l'Ecole maternelle Le Petit Prince (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 24 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.
- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 11 avril 2025.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

